

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
Code Postal 32190

**ARRETE DU MAIRE N° 2023/5**

**PORTANT INTERDICTION PARTIELLE D'UTILISATION  
DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DES ACACIAS**

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nombreuses rencontres officielles programmées sur les terrains de football du stade des Acacias lors des semaines à venir ;

Considérant que les conditions météorologiques des jours derniers ont eu pour effet de rendre difficilement praticables les terrains engazonnés du complexe des Acacias ;

Considérant que dès lors, les rencontres programmées au stade des Acacias les 14 et 15 janvier 2023 ne pourraient qu'aggraver l'état des terrains engazonnés et les rendraient inutilisables sur une longue période ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les 14 et 15 janvier 2023, seule la rencontre officielle seniors opposant l'UA VIC-FEZENSAC à CARBONNE JS n'est autorisée sur les terrains de football du stade des Acacias.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

A Vic-Fezensac,  
le 13 janvier 2023

Le Maire,  
Barbara NETO

